

Conseil d'administration
Séance du 8 novembre 2016

Délibération n°3

Portant avis sur la mise en place **de la procédure interne relative à la politique de recrutement des enseignants-chercheurs dans l'établissement**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 952-6,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables à l'enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences et notamment son article 46 alinéa 3,

Vu l'arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que la politique de recrutement des enseignants-chercheurs de l'Université reflète les objectifs d'excellence des laboratoires et la stratégie d'établissement mise en œuvre,

Considérant que ces objectifs se trouvent renforcés par le projet d'ISITE porté par l'Université, et qu'il est rappelé que le recrutement externe des professeurs des universités (PU) d'envergure internationale est une priorité,

Considérant que l'Université souhaite néanmoins préserver des possibilités de promotion interne aux maîtres de conférence de l'établissement dont l'investissement pédagogique, administratif et scientifique mérite d'être valorisé par un passage au grade de professeur 2^e classe,

Considérant que l'Université entend s'appuyer, dans ce contexte, sur les dispositions précisées à l'alinéa 3 de l'article 46 du décret du 6 juin 1984,

Considérant qu'à cette fin, l'Université souhaite encadrer les modalités internes d'avancement dans le cadre de cette procédure de recrutement, en fixant le nombre de promotion maximum, par un vote du conseil d'administration dans la limite du neuvième des emplois prévus par les textes en cohérence avec le contrat d'établissement ;

Considérant que l'établissement souhaite soumettre l'étude des dossiers de candidatures internes au conseil académique de l'établissement en année N dans le cadre de la campagne annuelle de promotion (pour une prise de poste au plus tôt sur l'année N+1).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 3

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1
Non participation : 0

Article unique : rend un avis favorable pour solliciter l'instruction par la commission recherche et le conseil académique d'une procédure interne relative à la politique de l'établissement en matière de recrutement des enseignants-chercheurs et ce conformément aux dispositions de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

Le président de l'université,

François GERMINET

François GERMINET

Transmis au rectorat G :

16 DEC. 2016